

# Rapport annuel

**SIAE des COMMUNES DU BAS-LANGUEDOC**

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

## EXERCICE 2017

# Sommaire

<b>Caractérisation technique du service public de l'eau potable.....</b>	<b>3</b>
■ Organisation administrative du service.....	3
■ Conditions d'exploitation du service.....	3
■ Prestations assurées dans le cadre du service.....	5
■ Ressources en eau.....	6
■ Volumes mis en distribution et vendus.....	6
■ Nombre d'abonnements.....	6
■ Longueur du réseau.....	7
<b>Tarification et recettes du service public de l'eau Potable.....</b>	<b>8</b>
■ Fixation des tarifs en vigueur.....	8
■ Prix du service de l'eau potable.....	8
■ Le prix de l'eau RURAUX Tarif hors redevance de pollution domestique.....	9
■ Le prix de l'eau URBAINS.....	9
■ Recettes d'exploitation.....	10
<b>Indicateurs de performance du service de l'eau potable.....</b>	<b>11</b>
■ Qualité de l'eau.....	11
■ Performance du réseau.....	11
■ Performance du réseau par commune.....	13
■ Indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	14
<b>Financement des investissements du service de l'eau potable.....</b>	<b>15</b>
■ Travaux engagés au cours de l'exercice.....	15
■ Etat de la dette.....	15
■ Travaux projetés par notre collectivité pour l'année 2017.....	16

# Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes et groupements suivants :

BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MIREVAL, MONTBAZIN, POUSSAN, SETE, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les communes suivantes :  
AGDE, MONTAGNAC, PINET, VIAS,

Montpellier Méditerranée Métropole pour les communes suivantes :  
COURNONSEC, CURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

Ainsi que la collectivité : SIAEP de FRONTIGNAN BALARUC.

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Le Syndicat assure, au titre des compétences obligatoires, pour l'ensemble de ses communes et EPCI membres, les compétences de production et d'adduction d'eau.

En outre, le Syndicat assure, au titre de ses compétences optionnelles, la distribution d'eau potable pour les communes et groupements suivants :  
BOUZIGUES, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MIREVAL, MONTBAZIN, POUSSAN, VIC-LA-GARDIOLE et VILLEVEYRAC.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les communes suivantes :  
MONTAGNAC, PINET, VIAS,

Montpellier Méditerranée Métropole pour les communes suivantes :  
COURNONSEC, CURNONTERRAL, FABREGUES, LAVERUNE, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER, PIGNAN, SAINT-GEORGES-D'ORQUES, SAINT-JEAN-DE-VEDAS, SAUSSAN,

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ - Centre Régional Languedoc en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La durée du contrat était initialement de 12 ans. Il a été prolongé de 8 ans en raison de travaux concessifs ayant redéfini sa durée. Il prend fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/02/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des dates de relevés compteurs et dates de facturation aux abonnés</li> <li>- redéfinition des modalités de reversement des sommes facturées pour le compte de la collectivité</li> <li>- modification des règles d'évolution des tarifs de base</li> <li>- modification du périmètre de la délégation : ajout du réseau de distribution de la commune de GIGEAN</li> </ul>
2	01/01/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôles et responsabilités pour les opérations de réhabilitation des branchements en plomb</li> <li>- conditions administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau</li> <li>- adoption d'un nouveau règlement de service</li> <li>- modification des tarifs aux abonnés</li> <li>- durée de la délégation</li> <li>- entrée en vigueur</li> <li>- maintien des clauses en vigueur</li> <li>- annexes</li> </ul>
3	13/02/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adhésion de la commune de PINET au Syndicat et le transfert de ses compétences production, adduction et distribution</li> <li>- définition du périmètre de la délégation et liste des communes adhérentes</li> <li>- annexe comprenant l'inventaire des installations de la commune de PINET prises en charge par la SDEI</li> </ul>
4	28/08/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les apports d'eau au profit du réseau de MIREVAL jusqu'au 18/09/2007</li> <li>- étendre le périmètre de délégation du contrat d'affermage au territoire de la commune de MIREVAL à compter du 19/09/2007</li> <li>- dispositions transitoires et rémunération du délégataire (vente en gros) article 32 § 1 alinéa b du contrat</li> <li>- remise des installations (article 57 du contrat)</li> <li>- continuité du service et transfert de la délégation et de la gestion depuis Véolia à la SDEI</li> </ul>
5	04/10/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour assister la collectivité dans la mise à jour et l'utilisation du schéma directeur</li> <li>- différentes prestations confiées au délégataire</li> <li>- mise à niveau des bouches à clé modifiée</li> <li>- modification de la rémunération du délégataire</li> <li>- compte d'exploitation prévisionnel complémentaire</li> </ul>
6	07/02/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions techniques, administratives et financières du délégataire pour la conception, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des eaux brutes du Canal du Rhône et révision des clauses du contrat</li> <li>- réalisation d'une usine d'eau potable : 30 000 m3/j, mise en service avec conditions suspensives</li> <li>- qualité de l'eau potable : désinfection chlore gazeux</li> <li>- achat d'eau brute à BRL : convention avant 31/05/2008 et conduite BRL-usine financées par collectivité</li> <li>- rémunération du délégataire</li> <li>- nouvelle formule d'indexation avec indice abonnement BRL</li> <li>- subventions publiques : 20% prévus et ajustements éventuels</li> <li>- solte de fin de contrat : 6 972 592 € HT</li> <li>- clauses de révision du tarif de l'eau</li> <li>- résiliation du contrat pour motif d'intérêt général avec indemnisation</li> <li>- responsabilité du délégataire</li> <li>- obligation d'assurances : RC + dommages aux biens</li> <li>- régime des extensions et renforcements réalisés à l'initiative des particuliers</li> <li>- vérification et renouvellement des compteurs</li> <li>- rapport annuel du délégataire : CARE+ CRT</li> <li>- durée de la délégation : prolongée de 8 ans, échéance au 31/12/2021</li> <li>- annexes</li> </ul>
7	28/12/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition des conditions de réalisation des travaux de remplacement des branchements en plomb par le Délégataire ;</li> <li>- modification du calendrier de réalisation de l'usine de production d'eau potable définie par l'avenant n° 6 du fait du retard pris par BRL sur ses propres engagements ;</li> <li>- autorisation de la mise en place d'un mécanisme de cession de créance autorisée portant sur l'indemnité due par la Collectivité en fin de contrat pour un montant de 6 972 592 € HT dans les conditions fixées par l'article L 313-29 du code monétaire et financier ;</li> <li>- modification la structure tarifaire de la redevance d'eau potable pour respecter les obligations de plafonnement de la part fixe.</li> </ul>
8	26/12/2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de Montagnac</li> </ul>

		- Intégration de 4 Abonnés de la Ville de Sète - Intégration d'un abonné du SIAEP Frontignan Balaruc les Bains Balaruc le Vieux
9	06/03/2014	- Télérelève - bilan financier branchements plomb, usine G. Debaille, intégration de Montagnac - Mise à niveau des exhaures sur le site de Florensac
10	29/12/2016	Intégration de la commune de Vias, et aménagements du contrat rendus nécessaires.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ - Centre Régional Languedoc sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs</li> </ul>
<b>Gestion des abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client</li> </ul>
<b>Mise en service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des branchements</li> </ul>
<b>Entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'ensemble des ouvrages</li> </ul>
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des branchements, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des vannes</li> </ul>
<b>Prestations particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherches des fuites</li> <li>• Mise à jour du schéma directeur AEP du Syndicat</li> <li>• Mise en place de la télérelève</li> <li>• Rendement de réseau</li> </ul>

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des canalisations, du génie civil</li> </ul>
-----------------------	---

## ■ RESSOURCES EN EAU

- *Points de prélèvement et Volumes produits*

Ouvrage	Débit nominal m <sup>3</sup> /h	Prélèvement 2016 m <sup>3</sup>	Prélèvement 2017 m <sup>3</sup>
Puits FLORENSAC	4 800	17 729 179	18 470 851
La Lauzette Saint Jean de Védas	450	48 626	25 982
Forage de Vias	160	-	456 802
Forage du Boulidou	180	243 107	251 220
Forage de l'Olivet	300	15 008	-
Forage de Pinet	50	72 374	43 950
Forage de Montagnac - plaine	100	301 526	301 613
Forage de Montagnac - Belluguettes	20	195	-
<b>Total des prélèvements [m<sup>3</sup>]</b>		<b>18 410 015</b>	<b>19 550 418</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2016	2017
Volume produit	18 410 015	19 550 418
Volume importé	-	-
Volume Fabrègues	1 643 024	1 855 167
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>20 053 039</b>	<b>21 405 585</b>
Ventes en Gros (urbains)	11 065 604	11 767 421
Volumes vendus aux abonnés (ruraux)	5 626 517	5 813 258
<b>Volume total vendu</b>	<b>16 692 121</b>	<b>17 580 679</b>
Volumes non facturés	3 360 918	3 824 906

La consommation moyenne en m3 par abonnement et par an est de : 112

- *Détail des consommations des urbains (ventes en gros)*

	2016	2017
AGDE	5 021 391	5 214 717
MEZE	859 757	846 034
SETE	2 107 112	2 452 141
SIAE FRONTIGNAN BALARUC	3 077 344	3 254 529
<b>Total Ventes en Gros</b>	<b>11 065 604</b>	<b>11 767 421</b>



## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le passage à un nouveau Système d'information Clientèle a modifié le calcul du nombre de clients.

Clients	2016	2017
Nombre de clients domestiques	40 673	43 398
nombre de clients Collectivités	801	858
Nombre de clients professionnels	1 094	1 241
<b>Nombre total clients</b>	<b>42 568</b>	<b>45 497</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

### • Répartition des clients et primes fixes par commune

	Clients	Prime fixe
BOUZIGUES	1 064	1 066
COURNONSEC	1 332	1 341
COURNONTERRAL	2 709	2 840
FABREGUES	2 774	3 173
GIGEAN	2 550	2 775
LAVERUNE	1 287	1 357
LOUPIAN	1 207	1 374
MARSEILLAN	8 863	10 234
MIREVAL	1 328	1 367
MONTAGNAC	2 031	2 195
MONTBAZIN	1 157	1 180
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	742	750
PIGNAN	2 873	3 111
PINET	859	900
POUSSAN	2 302	2 512
SAINT-GEORGES-D'ORQUES	2 169	2 701
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	4 336	4 838
SAUSSAN	650	660
VIAS	2 689	2 542
VIC-LA-GARDIOLE	931	2 158
VILLEVEYRAC	1 644	1 651
<b>Total des abonnés</b>	<b>45 497</b>	<b>50 725</b>

## ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2016	2017
Linéaire du réseau hors branchements en km	786	831

# Tarification et recettes du service public de l'eau Potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ - Centre Régional Languedoc sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

- *Collectivités ayant les 3 compétences (Ruraux)*

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,0180465 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- *Collectivités ayant uniquement 2 compétences (Urbains)*

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 1,0180465 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- *Détail du prix pour les Ruraux (3 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable répartie en 2 tranches de consommation
  - o Tranche 1 de 0 à 150 m<sup>3</sup>
  - o Tranche 2 >150m<sup>3</sup>

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

- Pour les compteurs non équipés de télérelève

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- Pour les compteurs équipés de la télérelève

Les volumes sont relevés mensuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation réelle.

- *Détail du prix pour les Urbains (ventes en gros 2 compétences)*

Le prix du service comprend :

- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Une participation au budget du syndicat calculée en fonction des clés de répartitions relatives aux volumes de pointes consommés :
  - o Frais de gestion.
  - o Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.

Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.

- o Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.



■ **LE PRIX DE L'EAU RURAUX Tarif hors redevance de pollution domestique**

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	2017	2018
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	38,3200	38,8100
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,6495	0,6578
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 150 m3)	0,8559	0,8668
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	37,5600	37,6500
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 150 m3)	0,3171	0,3171
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 150 m3)	0,7113	0,7113
Tiers [€/m3]	Agence de l'eau prélèvement	0,08	0,08
	Contre Valeur pollution	0,29	0,29
TVA	5,50%		

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	2017	2018
Exploitant	116,06	117,74
Collectivité	75,70	75,70
<b>Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP</b>	<b>191,76</b>	<b>193,44</b>
Agence de l'eau prélèvement	9,60	9,60
Redevance pollution	34,80	34,80
<b>Sous Total HT</b>	<b>236,16</b>	<b>237,84</b>
TVA	12,99	13,08
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>249,15</b>	<b>250,92</b>

Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3/an

en TTC : 2,09 €  
en HT (collectivité+ fermier) : 1,61 €

## ■ LE PRIX DE L'EAU URBAINS

- Evolution du tarif de l'eau

		AGDE	SETE	SIAEP F/B	MEZE
Volume Souscrit en m3/J		36 800	19 500	16 300	4 000
Participation des Urbains au budget du Syndicat / à leur volume de pointe souscrit	Aux emprunts	734 204,05 €	388 983,90 €	325 171,96 €	79 703,80 €
	Frais de gestion	140 186,19 €	74 271,14 €	62 087,12 €	15 218,35 €
	<i>Total participation</i>	<i>874 390,24 €</i>	<i>463 255,04 €</i>	<i>387 259,08 €</i>	<i>94 922,15 €</i>
m3 facturés		5 214 717	2 452 141	3 254 529	846 034
Coût du m3		0,1677 €	0,1889 €	0,1190 €	0,1122 €
Surtaxe SBL		0,0586 €			
Coût du m3 part SBL		0,2263 €	0,2475 €	0,1776 €	0,1708 €
Surtaxe SUEZ		0,2912 €			
Coût du m3 (SBL - SUEZ)		0,5175 €	0,5387 €	0,4688 €	0,4620 €
Agence de l'Eau		0,0800 €			
Coût du m3 HT		0,5975 €	0,6187 €	0,5488 €	0,5420 €
TVA 5,5%		0,0329 €	0,0340 €	0,0302 €	0,0298 €
Coût du m3 TTC		0,6303 €	0,6527 €	0,5790 €	0,5718 €

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2016	2017
Total recettes de vente d'eau	3 983 183 €	4 014 531 €

- Recettes de l'exploitant

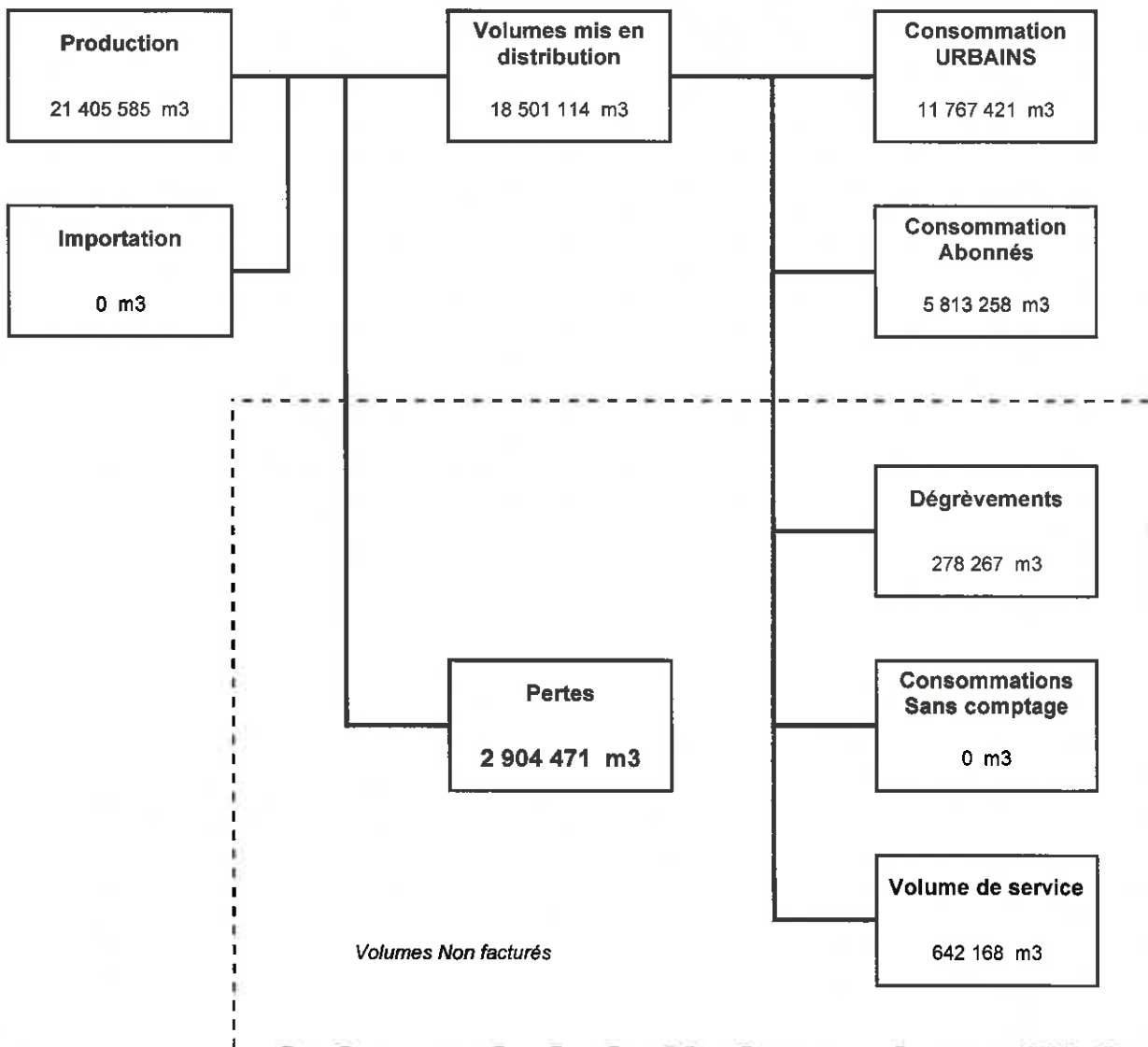
	2016	2017
Total vente d'eau domestique	8 972 532 €	9 432 281 €

# Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par les ARS. Parallèlement le délégataire vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau d'eau potable =**  
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) /  
(volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	83,09%	80,46%	84,81%	88,21%	86,43%
Rendement moyen / 3 ans	82,79				
	84,49				
	86,48				

- **indice des volumes non comptés =**  
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice des volumes non comptés [m³/km/j]	13,92	18,18	12,79	10,33	11,68
IVNC moyen / 3 ans	14,96				
	13,77				
	11,60				

- **indice linéaire de pertes en réseau =**  
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	11,82	15,42	10,63	8,23	9,57
ILP moyen / 3 ans	12,62				
	11,43				
	9,48				

Référentiel de l'indice linéaire de pertes en réseaux (réf Agence de l'eau RMC)

	Rural	Intermédiaire	Urbain
Satisfaisant	ILP<2	ILP<6	ILP<10
Assez satisfaisant	2<ILP<3	6<ILP<8	10<ILP<13
Médiocre	3<ILP<5	8<ILP<11	13<ILP<16
Préoccupant	ILP>5	ILP>11	ILP>16

■ PERFORMANCE DU RESEAU PAR COMMUNE

Commune	Rendement réseau IDM %	ilp m³/km/j
Bouzigues	74,60	7,92
Cournonsec	81,30	6,54
Courmonterral	76,20	11,04
Fabrègues	77,40	7,95
Gigean	69,00	14,45
Lavérune	93,10	1,92
Loupian	80,40	3,35
Marseillan	73,50	10,58
Mireval	71,70	8,51
Montagnac	64,10	11,81
Monbazin	72,90	9,89
Murviel les Montpellier	55,50	14,14
Pignan	83,70	5,46
Pinet	87,90	2,79
Poussan	79,60	7,31
Saussan	80,60	4,99
St Georges d'Orques	62,80	18,81
St J de Vedas	80,50	7,54
Vias	71,40	9,65
Vic la Gardiole	83,30	4,64
Villeveyrac	65,50	9,83

■ INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007

Indicateur	2017	Unité
Nombre d'abonnements	51 811	Nombre
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	831,70	km
D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,091	€ TTC/m <sup>3</sup>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,80	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	98,80	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	86,43	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	Valeur de 0 à 120
P1072 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,85	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	11,68	m <sup>3</sup> /km/j
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	9,57	m <sup>3</sup> /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	115	Nombre
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	4 757,44	Euros
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	jour
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	91,07	%
P155.1 - Taux de réclamations	11,98	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,86	Nombre
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,6	%



# Financement des investissements du service de l'eau potable

## ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Investissement de l'année	4 553 141,62 €
Marché à Bons de Commande	3 125 763,30 €
Travaux Vias	663 907,42 €
DUP Forage Vias Montagnac	4 070,56 €
Travaux Divers Gigean Vic installations	128 812,13 €
Doublement Usine Fabrègues	271 207,00 €
Raccordement Vias	85 003,70 €
Forage dirigé SETE	5 070,21 €
PIV - Sécurisation sites	31 305,00 €
Réhabilitation réservoirs	49 107,12 €
Usine de dessalement d'eau de Mer	4 225,00 €
Schéma directeur	105 723,53 €
Débitmètres	55 676,65 €
Barrage Bladier Ricard	23 270,00 €

## ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017
Encours de la dette	32 989 726,31 €
Annuité	3 067 298,82 €
Flux de trésorerie	4 718 449,00 €
Ratio d'endettement (année)	7
Population desservie permanente (200 000)	164,95 €
Population desservie estivale (500 000)	65,98 €

**E TRAVAUX PROJETES PAR NOTRE COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2018**

<b>Chapitre 21</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
211- Terrains	200 000 €	40 000 €	240 000 €
212- Plantations	40 000 €	8 000 €	48 000 €
2131- Bâtiments	130 000 €	26 000 €	156 000 €
2156 - rachat de compteur	154 000 €	30 800 €	184 800 €
2184 - Mobilier-matériel -Bâtiment	40 000 €	8 000 €	48 000 €
<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>564 000 €</b>	<b>112 800 €</b>	<b>676 800 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Forages Boulidou Pesquiers - Montagnac	746 240 €	149 248 €	895 488 €
Travaux convention groupement (Vias Pinet Vic St Jean.)	771 000 €	154 200 €	925 200 €
Travaux divers - Cournonsec station de pompage	68 900 €	13 780 €	82 680 €
MBC ancien et nouveau	3 593 400 €	718 680 €	4 312 080 €
Etudes Evitement Florensac, Montagnac, Vias	759 600 €	151 920 €	911 520 €
Débimètres	1 166 000 €	233 200 €	1 399 200 €
Passe à Poissons	53 250 €	10 650 €	63 900 €
Rénovation des réservoirs	1 335 600 €	267 120 €	1 602 720 €
Schemas directeurs - SIG	212 200 €	42 440 €	254 640 €
Siphons de Sète	1 272 000 €	254 400 €	1 526 400 €
PIV Cotrole d'accès	53 250 €	10 650 €	63 900 €
Dessalement	42 400 €	8 480 €	50 880 €
Aménagemant sur terrains privés	250 000 €	50 000 €	300 000 €
<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>10 323 840 €</b>	<b>2 064 768 €</b>	<b>12 388 608 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>10 887 840 €</b>	<b>2 177 568 €</b>	<b>13 065 408 €</b>